

# TABLE DES MATIÈRES

## 1

<b>Actualités en droit pénal spécial</b> .....	7
--	---

## 1.1

<b>La réforme du droit pénal sexuel</b> .....	9
---	---

Maxim TÖLLER

avocat au barreau de Liège-Huy

Anne WERDING

assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège-Huy

<b>Quelques propos introductifs</b> .....	10
---	----

A. <b>Introduction générale</b> .....	10
---------------------------------------	----

B. <b>L'application de la loi pénale dans le temps : mode d'emploi</b> .....	12
--	----

### Section 1

<b>L'atteinte à l'intégrité sexuelle, le viol, le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel</b> .....	14
---	----

A. <b>Le consentement</b> .....	14
---------------------------------	----

1. La notion .....	14
--------------------	----

2. Le consentement du mineur .....	30
------------------------------------	----

B. <b>Les infractions de base</b> .....	36
---	----

1. L'atteinte à l'intégrité sexuelle .....	36
--	----

2. Le viol .....	44
------------------	----

3. Le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel .....	48
---	----

C. <b>Les infractions aggravées</b> .....	65
---	----

1. La notion .....	65
--------------------	----

2. En raison des conséquences .....	66
-------------------------------------	----

3. En raison du contexte .....	66
--------------------------------	----

4. En raison de la qualité de la victime .....	69
--	----

5. En raison des liens entre l'auteur et la victime .....	70
---	----

6. En raison du mobile .....	73
------------------------------	----

## Section 2

<b>L'exploitation sexuelle d'un mineur</b> .....	75
<b>A. Quelques considérations liminaires</b> .....	75
<b>B. L'approche d'un mineur à des fins sexuelles</b> .....	76
1. Les éléments constitutifs.....	76
2. Les peines.....	79
3. Le facteur aggravant d'approche d'un mineur à des fins sexuelles.....	79
<b>C. L'exploitation sexuelle de mineurs à des fins de prostitution</b> .....	79
1. Quelques considérations liminaires.....	79
2. L'incitation d'un mineur à la débauche ou à la prostitution.....	80
3. Le recrutement d'un mineur à des fins de débauche ou de prostitution.....	81
4. La tenue d'une maison de débauche ou de prostitution où un mineur se livre à la débauche ou à la prostitution.....	82
5. La mise à disposition d'un local à un mineur à des fins de débauche ou de prostitution.....	82
6. L'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur.....	83
7. L'obtention de la débauche ou de la prostitution d'un mineur.....	83
8. L'organisation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur en association.....	84
9. Le fait d'assister à la débauche ou à la prostitution d'un mineur.....	84
10. La publicité pour la débauche ou la prostitution d'un mineur.....	85
11. L'incitation à la débauche ou à l'exploitation de la prostitution d'un mineur en public ou par un moyen quelconque de publicité.....	85
12. La confiscation de l'instrument de l'infraction.....	86
<b>D. Les images d'abus sexuels de mineurs</b> .....	86
1. La définition.....	87
2. La production ou la diffusion (en association).....	87
3. La détention et l'acquisition.....	88
4. L'accès.....	88
5. La cause de justification pour les organisations agréées.....	88
6. La cause de justification concernant la réalisation consentie, la possession et la transmission mutuelle de contenus à caractère sexuel.....	90
7. Le refus de prêter son concours technique à la suppression des images.....	91

## Section 3

<b>L'outrage public aux bonnes mœurs</b> .....	92
<b>A. La production ou la diffusion de contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent</b> .....	92
1. L'infraction de base.....	92
2. L'infraction aggravée.....	95
3. Le refus de prêter son concours technique à la suppression des images.....	96

B. <b>L'exhibitionnisme</b> .....	96
1. L'infraction de base.....	96
2. L'infraction aggravée.....	99
Section 4	
<b>Les peines (accessoires) et les mesures</b> .....	99
A. <b>Les facteurs aggravants</b> .....	99
B. <b>L'avis d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels</b> .....	102
C. <b>Une modification générale des conditions du sursis probatoire</b> .....	102
D. <b>Aperçu de diverses peines accessoires</b> .....	103
1. La fermeture d'établissement.....	103
2. L'interdiction de résidence, de lieu ou de contact.....	104
3. L'interdiction des droits.....	105
4. L'interdiction d'exercice d'activités.....	105
5. Le concours d'infractions.....	106
6. Le non-respect d'une peine consistant en une interdiction.....	107
7. La mise à disposition du tribunal de l'application des peines.....	107
E. <b>La transmission d'une décision judiciaire</b> .....	107
Section 5	
<b>L'abus de prostitution des majeurs</b> .....	109
<b>Conclusion</b> .....	112
<b>Annexe – Tableau de concordance</b> .....	113

## 1.2

<b>Délit de solidarité : quelle place pour la pénalisation de l'aide désintéressée aux situations migratoires en droit belge ?</b> .....	115
--	-----

Christelle MACQ  
doctorante à l'UCLouvain

<b>Introduction</b> .....	116
---------------------------	-----

Section 1	
<b>Un cadre légal offrant un espace à la pénalisation du délit de solidarité</b> .....	118
A. <b>L'infraction de trafic d'êtres humains : l'article 77bis de la loi du 15 décembre 1980</b> .....	119
1. Éléments constitutifs.....	119
2. Seuils de peine et circonstances aggravantes .....	120
3. Historique et influence des instruments supranationaux dans la construction de l'infraction de trafic d'êtres humains.....	122
B. <b>L'infraction d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers : l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980</b> .....	129
1. Éléments constitutifs et seuils de peine .....	129
2. Exemption humanitaire.....	130
3. Historique : la progressive construction d'une clause humanitaire.....	130
Section 2	
<b>En pratique : la mobilisation de ces dispositions dans un objectif de répression du délit de solidarité</b> .....	138
A. <b>L'exemple du « procès des hébergeurs » ou « procès des douze »</b> .....	139
B. <b>À côté du procès médiatisé dit « procès des hébergeurs » ou « procès des douze », les poursuites moins visibles exercées à l'égard de membres de la famille ou de la communauté d'étrangers</b> .....	146
1. Des poursuites donnant lieu à un acquittement par application de la clause humanitaire.....	146
2. Des poursuites donnant lieu <i>in fine</i> à la condamnation pour aide à l'entrée et au séjour irréguliers de personnes affirmant agir à des fins humanitaires.....	149
Section 3	
<b>Logiques sous-jacentes, enjeux et pistes d'évolution</b> .....	152
A. <b>Logiques sous-jacentes : une ambivalence autour des objectifs visés par la criminalisation des comportements aidant à l'entrée et au séjour irréguliers</b> .....	152
B. <b>Enjeux : une criminalisation aux multiples effets</b> .....	155
1. Un effet de stigmatisation du migrant par le biais de la stigmatisation des personnes lui venant en aide .....	155
2. Un effet d'intimidation de la société civile.....	157
3. Une mise en danger et une invisibilisation des « victimes » de trafic.....	159
C. <b>Pistes d'évolution</b> .....	161
1. La piste la plus évidente : une modification du cadre légal.....	162
2. En attendant : la nécessaire exploitation de verrous propres à empêcher cette criminalisation au niveau judiciaire .....	166
<b>Conclusion</b> .....	169

## 1.3

### **Les discours de haine en ligne : vers un cadre légal plus moderne ?** ..... 171

Mona GIACOMETTI

chercheuse postdoctorale (@ntidote research project – Université d’Anvers),  
avocate au barreau de Bruxelles

professeure invitée (UCLouvain – CRID&P & USaint-Louis – GREPEC),  
maître de conférences intérimaire (U.L.B. – CRDP)

### **Introduction** ..... 172

#### Section 1

### **La définition légale des discours haineux** ..... 174

- A. **Un cadre légal fragmenté, mais précurseur, de nature à encadrer la liberté d’expression sur internet** ..... 174
- B. **Les comportements incriminés** ..... 177
  - 1. L’incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou à la ségrégation à l’égard d’une personne ou d’un groupe sur le fondement d’un critère protégé ..... 177
  - 2. La diffusion d’idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ..... 183
  - 3. Le négationnisme ..... 183
- C. **La condition de publicité** ..... 187
- D. **Les peines applicables** ..... 188
- E. **L’intervention de groupements d’intérêts** ..... 190

#### Section 2

### **Le délit de presse numérique et la jurisprudence de la Cour de cassation** ..... 191

#### Section 3

### **Propositions conclusives : vers un cadre légal plus moderne** ..... 195

- A. **Le discours haineux numérique : un comportement à exclure du délit de presse** ..... 196
- B. **L’intervention européenne : une définition commune à l’ensemble des États membres de l’Union** ..... 199
- C. **Une action en cessation à diligenter à l’égard des fournisseurs de services** ..... 201

### **Conclusion** ..... 203

## 1.4

### **Nouveautés en matière de circulation routière : les engins de déplacement et le parquet national de la sécurité routière**..... 205

Patrick LAMBOTTE

assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Liège-Huy

Samuel LEVATINO

substitut au parquet de Liège, chef de section roulage de l'arrondissement

### **Introduction**..... 206

#### Section 1

### **Les engins de déplacement**..... 207

- A. **Définitions**..... 208
- B. **L'âge minimum et le permis de conduire**..... 211
- C. **L'aptitude à la conduite**..... 212
- D. **L'arrêt et le stationnement**..... 213
- E. **Les passagers**..... 216
- F. **Feux et autres prescriptions techniques**..... 216
- G. **Les casques et vêtements de protection**..... 220

#### Section 2

### **Le parquet national de la sécurité routière**..... 221

- A. **Historique et perspectives**..... 223
- B. **Ratio legis**..... 224
- C. **Composition et structure**..... 225
- D. **Des compétences élargies et ambiguës**..... 228
  - 1) **Compétence nationale**..... 228
  - 2) **Compétence internationale**..... 233
- E. **Interactions entre le parquet national de la sécurité routière  
et les parquets locaux**..... 234
- F. **Entrée en vigueur et phasage**..... 235
- G. **Brève comparaison entre le parquet national de la sécurité routière  
et le parquet fédéral**..... 236
- H. **Considérations critiques**..... 238

### **Conclusion**..... 239

### **Annexe**..... 241

## 2

<b>Actualités en droit pénal des affaires</b> .....	243
---	-----

### 2.1

<b>Les enquêtes internes au sein des entreprises en cas de suspicion de fraude</b> .....	245
--	-----

Johan HEYMANS

avocat aux barreaux de Gand et de Bruxelles, assistant à l'Université d'Anvers

Stijn LAMBERIGTS

avocat au barreau de Bruxelles, chercheur affilié à l'Institut de droit pénal (KU Leuven)

<b>Introduction</b> .....	246
---------------------------	-----

#### Section 1

<b>Quelle place pour les droits procéduraux lors d'un interview effectué lors d'une enquête interne ?</b> .....	248
---	-----

#### Section 2

<b>Les risques de responsabilité pénale propre pour les enquêteurs internes et les entreprises pour lesquelles ils exécutent l'enquête interne</b> .....	257
--	-----

A. La recherche des communications électroniques effectuées par l'employé concerné .....	258
--	-----

B. L'enregistrement des appels téléphoniques .....	262
--	-----

C. La fouille de l'ordinateur/de la tablette professionnel(le) utilisé(e) par l'employé .....	263
---	-----

D. (Faire) installer clandestinement des caméras de surveillance .....	265
--	-----

E. Vérification des données de géolocalisation .....	267
--	-----

<b>Conclusion</b> .....	268
-------------------------	-----

## 3

### **Actualités en procédure pénale**..... 269

#### 3.1

### **Le Parquet européen : présentation générale et place dans le système judiciaire belge**..... 271

Yves VAN DEN BERGE  
procureur européen

Pascale VANDEWEYER et Jennifer VANDERPUTTEN  
procureures européennes déléguées

#### **Introduction**..... 273

##### Section 1

#### **Raisons d'être du Parquet européen**..... 275

##### Section 2

#### **Institution, missions et principes de base du Parquet européen**.. 276

##### Section 3

#### **Structure et niveaux de décision du Parquet européen**..... 279

##### A. Généralités..... 279

##### B. Entités au niveau central..... 279

###### 1. Le chef du Parquet européen (art. 11 règlement)..... 279

###### 2. Les procureurs européens (art. 12 règlement)..... 280

###### 3. Le collège (art. 9 règlement)..... 281

###### 4. Les chambres permanentes (art. 10 règlement)..... 281

###### 5. Les services administratifs..... 282

##### C. Procureurs européens délégués (art. 13 et 17 règlement)..... 282

##### Section 4

#### **Compétences du Parquet européen**..... 284

##### A. Compétence matérielle..... 284

###### 1. Généralités..... 284

###### 2. Infractions prévues par la directive PIF (art. 22(1) règlement)..... 285

###### 3. Participation à une organisation criminelle (art. 22(2) règlement)..... 288

###### 4. Autres infractions indissociablement liées (art. 22(3) règlement)..... 289

###### 5. Exceptions aux compétences matérielles (art. 22 et 25 règlement)..... 291

B. <b>Compétence territoriale et personnelle</b> .....	293
Section 5	
<b>Exercice de la compétence du Parquet européen</b> .....	294
A. <b>Compétence partagée/commune</b> .....	294
B. <b>Signalement et prise de connaissance des infractions</b> .....	294
C. <b>Enregistrement et contrôle de l'information</b> .....	296
D. <b>Ouverture d'une enquête et attribution des compétences au sein du Parquet européen</b> .....	297
E. <b>Droit d'évocation</b> .....	298
Section 6	
<b>Traitement d'un dossier pénal</b> .....	299
A. <b>Pendant l'enquête</b> .....	299
1. Dans l'État membre .....	299
2. Dans plusieurs États membres .....	301
3. États non-membres et pays tiers .....	304
B. <b>Renvois et transferts de procédure aux autorités nationales</b> .....	304
C. <b>Clôture de l'enquête</b> .....	305
Section 7	
<b>Décisions après l'enquête</b> .....	305
A. <b>Généralités</b> .....	305
B. <b>Poursuites devant le juge national</b> .....	305
C. <b>Classement sans suite</b> .....	307
D. <b>Procédures simplifiées en matière de poursuites</b> .....	308
Section 8	
<b>Protection juridique en cas de poursuites par le Parquet européen</b> .....	309
Section 9	
<b>Contrôle juridictionnel par les juridictions nationales et la Cour de justice</b> .....	310
A. <b>Par les juridictions nationales</b> .....	310
B. <b>Par la Cour de justice de l'Union européenne</b> .....	310
Section 10	
<b>Transposition des règles relatives au Parquet européen dans l'ordre juridique belge</b> .....	311
<b>Conclusion</b> .....	312
ANTHEMIS .....	397

## 3.2

### **Le nouveau cadre légal belge en matière de conservation des données de communications électroniques : « Old wine in new bottles » pour les autorités judiciaires ?** ..... 315

Baptiste FLUMIAN

substitut du procureur du Roi de Bruxelles

et Vanessa FRANSSSEN

professeure au Service de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénal international  
de l'ULiège, chercheuse affiliée à la KU Leuven, avocate au barreau de Bruxelles

#### **Introduction** ..... 316

#### Section 1

#### **Les antécédents : une Cour de justice très critique et une Cour constitutionnelle obéissante** ..... 319

- A. **Le régime de conservation des données mis en place par la loi du 29 mai 2016** ..... 319
- B. **Le « niet » (quasi) catégorique de Luxembourg** ..... 321
  - 1. La conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic et de localisation est inacceptable aux fins de la lutte contre la criminalité grave ..... 322
  - 2. Conditions d'accès aux données conservées ..... 324
  - 3. Première ouverture : la conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic et de localisation est acceptable aux fins de la sauvegarde de la sécurité nationale ..... 324
  - 4. Deuxième ouverture : la conservation généralisée et indifférenciée de certaines adresses IP ..... 325
  - 5. La conservation généralisée et indifférenciée de « données relatives à l'identité civile » et leur accès ..... 326
  - 6. La conservation rapide des données de trafic et de localisation ..... 326
  - 7. Développements jurisprudentiels après *La Quadrature du Net* ..... 328
- C. **La réponse fort attendue de la Cour constitutionnelle** ..... 329
- D. **L'incertitude sur l'accès à et l'utilisation des données de communications électroniques** ..... 330

#### Section 2

#### **Analyse de la loi du 20 juillet 2022** ..... 332

- A. **Contexte législatif** ..... 332
- B. **Présentation des éléments clés de la nouvelle législation** ..... 333



Section 3	
<b>La précision des griefs</b> .....	365
A. Observations liminaires .....	365
B. Les appels surmotivés.....	366
C. L'appréciation des griefs formulés par les parties autres que le ministère public.....	367
D. Les griefs formulés par la partie publique.....	370
Section 4	
<b>L'article 210 du Code d'instruction criminelle</b> .....	372
A. La survenance d'un élément nouveau qui intervient ultérieurement au dépôt de la requête d'appel .....	372
B. L'interprétation de l'article 210 du Code d'instruction criminelle.....	373
 <h2>3.4</h2> <h3>Quoi de neuf du côté de la prescription de l'action publique ? .....</h3> <p>Pierre MONVILLE assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Bruxelles</p> <h3>Introduction</h3> .....	
	376
Section 1	
<b>L'imprescriptibilité des infractions sexuelles graves commises sur mineurs pérennisée à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 9 juin 2022</b> .....	376
Section 2	
<b>Les modifications en matière de prescription de l'action publique de la loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel</b> .....	378
A. Reformulation de la liste des infractions sexuelles graves imprescriptibles lorsqu'elles ont été commises sur un mineur (art. 21bis T.P.C.P.P.).....	379
B. Les crimes particulièrement graves commis sur un mineur et pour lesquels le délai de prescription est de 20 ans (art. 21, al. 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>e</sup> tiret, T.P.C.P.P.).....	382

C. Les crimes pour lesquels le délai de prescription légalement applicable est de 15 ans (art. 21, al. 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> , T.P.C.P.P.).....	382
D. Les délais de prescription de l'action publique pour les autres infractions de droit pénal sexuel .....	383
Section 3	
<b>Les causes de suspension de la prescription de l'action publique</b> .....	384
A. La cause de suspension liée à l'application de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle .....	384
1. La Cour de cassation confirme le caractère personnel de la cause de suspension .....	384
2. La Cour de cassation précise quand prend fin la cause de suspension.....	386
Section 4	
<b>La cause de suspension « Covid » en sursis ?</b> .....	387
<b>Conclusion</b> .....	387